

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE  
TORSAC  
16410 TORSAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****délibération :  
D\_2026\_5\_2**

L' an deux mille vingt six, le mercredi 08 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de Monsieur PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du 30 Mars 2026

Présents : 13

**Présents** : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine, ADAM Olivier

Votants : 15

**Pouvoirs :****Objet : Indemnités de  
fonction des élus**

HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth  
RICHARD Malika a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

**Absent(s)** : HENRI Audrey, RICHARD Malika**Secrétaire de Séance** : Caroline NAUZIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la délibération du conseil municipal du 28/3/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Considérant que la population totale de la commune en vigueur au 1er janvier 2026 est de 757 habitants.

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints théoriques (soit 4 pour notre commune) : 1820.96 + (483.81 x 4) = 3 756.19 € mensuel soit 45 074.32 € annuel

Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de fonction au maire, aux 3 adjoints et à 2 conseillers municipaux délégués, à hauteur de :

- une indemnité de fonction au Maire de 39.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- une indemnité de fonction à chacun des trois adjoints de 10.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- une indemnité de fonction à chacun des deux conseillers délégués de 5.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées, avec une date d'effet à compter de la présente délibération ; étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Thierry PERONNAUD



BUREAU DU COURRIER  
08/04/2026  
BUREAU DU COURRIER

Emis le 08/04/2026, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le  
Affiché le.....**14 AVR 2026**



**Annexe à la délibération D.2026.5.2 du 8.04.2026**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Thierry PERONNAUD, Maire	39.87 %	1 638.86 €
Caroline NAUZIN, 1 <sup>ère</sup> adjointe	10.59 %	435.30 €
René GEOFFROY, 2 <sup>ème</sup> adjoint	10.59 %	435.30 €
Audrey HENRI, 3 <sup>ème</sup> adjoint	10.59 %	435.30 €
Francis GUILBAUD, conseiller délégué	5.40 %	221.97 €
Elisabeth HOWE, conseillère déléguée	5.40 %	221.97 €
<b>Total des indemnités mensuelles</b>		<b>3 388.71 €</b>
<b>Total annuel</b>		<b>40 664.55 €</b>
Soit 90.22 % de l'enveloppe indemnité globale autorisée		

